

**N° 2004-195**

**06/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA LICRA**

**Rapporteur : Melle LEGER**

La LICRA (Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme) est une association qui a pour but principal la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie.

Elle intervient tout au long de l'année dans les écoles, collèges et lycées dans le cadre des programmes d'histoire ou d'éducation civique en réalisant des journées d'information.

De plus, cette année et pour la quatrième fois, elle a été présente sur la Foire Exposition (journée de la LICRA le dimanche 5 septembre). Son stand comportait différents espaces d'accueil et de discussion, des expositions, un groupe de musique, des projections de films, de la documentation, etc ...

L'organisation de cette journée a entraîné des dépenses et c'est pourquoi la LICRA sollicite la Ville de Châlons-en-Champagne pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 1<sup>er</sup> Septembre 2004

**VU** l'avis favorable de la Commission des Finances du 8 Septembre 2004

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à la Ligue Internationale contre le Racisme et l'Antisémitisme

**DIT** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits au compte nature 6574, sous fonction 92 524, opération 01-1075.00, après prélèvement des crédits nécessaires sur le compte nature 623-2, sous-fonction 92520, opération 01-1075-00.

**Le Rapporteur :  
Signé : Melle LEGER**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal par 42 voix pour et 1 voix contre,  
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

**LE DEPUTE-MAIRE,**

**Pour le Maire, par délégation,  
le Directeur Général**

LE DEPUTE-MAIRE

Signé : Bruno BOURG BROCC

Certifié exécutoire compte tenu

- de la réception à la Préfecture le **23/09/2004**

de la date d'affichage le **23/09/2004**



**Christian HANOTEAUX**